



# FICHE D'ADHÉSION



Bonnétable •  Mamers •  Saint-Cosme-En-Vairais

## LE JEUNE

Nom  Prénom   
Date de naissance  Sexe F  M   
Le jeune vit avec   
Etablissement scolaire et classe   
Loisirs



## LES RESPONSABLES LÉGAUX

### Mère/Père/Tuteur *(rayer les mentions inutiles)*

Nom et Prénom   
Situation familiale   
Adresse   
Code postal/Commune   
Adresse   
 Portable  Profession   
 Travail


Responsable légal   
Autorité parentale

### Mère/Père/Tuteur *(rayer les mentions inutiles)*

Nom et Prénom   
Situation familiale   
Adresse   
Code postal/Commune   
Adresse   
 Portable  Profession   
 Travail

Responsable légal   
Autorité parentale

### Autre responsable *(personne qui a la charge effective de l'enfant)*

Nom et Prénom   
Lien avec l'enfant  Organisme   
Adresse   
Code postal/ Commune   
Adresse   
 Portable

### N° allocataire CAF/MSA :

*(Pour les personnes allocataires CAF de l'Orne ou MSA, merci de fournir un justificatif de la CAF ou de la MSA mentionnant votre quotient familial. A défaut, il faut nous fournir le dernier avis d'imposition des membres du foyer)*

Percevez-vous l'allocation **AEEH** ? OUI  NON

Si oui, merci de nous fournir l'attestation MDPH afin d'accueillir au mieux votre enfant.

### Autres personnes à contacter en cas d'urgence :

Nom  Lien  Tél   
Nom  Lien  Tél

# RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX DE L'ENFANT

## 1 - TRAITEMENT MÉDICAL

L'enfant suit-il un traitement médical OUI  NON

Si oui, joindre impérativement :

- une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boîte de médicaments dans leur emballage d'origine marquée au nom de l'enfant avec la notice)
- un accord écrit et signé de votre part pour l'administration du médicament

**Aucun médicament ne pourra être donné sans ordonnance.**

L'enfant a-t-il déjà eu les maladies suivantes :

RUBÉOLE OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	VARICELLE OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	ANGINE OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	RHUMATISME ARTICULAIRE AIGU OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	SCARLATINE OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
COQUELUCHE OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	OTITE OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	ROUGEOLE OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	OREILLONS OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	

Nom du médecin traitant

## 2 – ALLERGIE/ASTHME

Votre enfant est-il asthmatique ? OUI  NON


Votre enfant a-t-il une allergie : Médicamenteuse  Alimentaire  Autre

Préciser la cause de l'allergie et la conduite à tenir :

## 3 – PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ

Votre enfant a-t-il un PAI ? OUI  NON

 Une copie du PAI et de l'ordonnance qui l'accompagne doivent être obligatoirement fournies ainsi que les médicaments.

## 4- INDIQUEZ CI-APRÈS

Les difficultés de santé (maladie, accident, crises convulsives, hospitalisation, rééducation...) en précisant les dates et les précautions à prendre :

## 6 - RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS

Votre enfant porte-t-il des lunettes ? OUI  NON

Régime alimentaire : Aucun Sans Porc Sans Viande

Autres recommandations

## AUTORISATIONS

### Autorisation de transport

J'autorise  Je n'autorise pas

Mon enfant à être transporté par l'équipe d'animation dans le cadre des activités, sorties et projets de l'espace jeunesse.

### Autorisation chirurgicale

J'autorise  Je n'autorise pas

L'équipe d'animation de l'Espace Jeunesse à faire procéder à toutes interventions médicales ou chirurgicales en cas de nécessité.

### Autorisation de droit à l'image

J'autorise  Je n'autorise pas

L'équipe d'animation de l'Espace Jeunesse à utiliser l'image de mon enfant, dans le cadre des activités et projets liés au strict fonctionnement de la structure intercommunale (site Internet, affiches, diaporamas, montages, etc)

### Autorisation CDAP (Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires)

J'autorise  Je n'autorise pas

La direction est autorisée à consulter votre dossier allocataire CAF de la Sarthe afin d'accéder directement à votre quotient familial, via un site partenaire de la CAF : CDAP. (Le service CDAP.fr respecte les règles de confidentialité et a fait l'objet d'une autorisation de la CNIL. La CAF attribue un identifiant et un mot de passe qui est strictement personnel et confidentiel à l'équipe de direction).

### Entrée/sortie dans la structure

Les jeunes adhérents de l'Espace Jeunesse ont la possibilité d'entrer et de sortir de la structure à leur gré. Ils restent donc sous la responsabilité de leur représentant légal dès lors qu'ils sont en dehors de la structure.

## **MENTIONS LEGALES – LOI RGPD**

(Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, dite « Informatique et libertés », modifiée et Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, dit Règlement Général sur la Protection des Données – RGPD)

En remplissant ce formulaire remis à la Communauté de Communes Maine Saosnois, vous autorisez la collecte de Données à Caractère Personnel (DCP) vous concernant et concernant votre enfant ainsi que leur utilisation dans le cadre de la gestion des activités Espace Jeunesse (EJ) mise en place par la Communauté de communes.

Le traitement de ces DCP, effectué sur la base de votre consentement, est nécessaire pour assurer les services de cet EJ dans les meilleures conditions (inscription, organisation des activités, contact en cas de besoin, envoi d'informations, facturation) Ces DCP seront conservées par la Communauté de communes le temps nécessaire pour atteindre la(les) finalité(s) de ce traitement. Et dans le cadre du traitement de ces données, sont prises toutes les mesures de sécurité appropriées pour les protéger.

Sauf disposition législative, réglementaire ou décision de justice contraire, l'accès à ces DCP sera restreint aux personnes habilitées à les traiter et le cas échéant aux prestataires techniques dans le respect de la réglementation. En aucun cas, elles ne seront transmises à d'autres tiers.

De façon tout à fait ponctuelle, certaines de ces données (ex: nom, prénom de l'enfant) pourraient être transmises à un prestataire en lien avec les activités organisées (ex : société de transport).

Conformément aux dispositions du RGPD, vous disposez des droits suivants dans les conditions précisées par ce règlement :

- Droit d'accès aux données, de portabilité-de rectification ou d'effacement de ces données,
- Droit à la limitation du traitement de ces données ou d'opposition à ce traitement.

Pour exercer l'un de ces droits ou pour toute information complémentaire concernant le traitement de vos données personnelles, vous pouvez prendre contact avec le responsable de leur traitement par e-mail ([accueil@mainesaosnois.fr](mailto:accueil@mainesaosnois.fr)) ou par voie postale (7 place Henri-Coutard 72260 MAROLLES LES BRAULTS). Vous pouvez également adresser votre demande au Délégué à la Protection des Données de l'ATESART désigné par la Communauté de Communes ([dpo@sarthe.fr](mailto:dpo@sarthe.fr)).

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, il vous est également possible d'adresser une réclamation à la CNIL ([contact@cnil.fr](mailto:contact@cnil.fr))

### **Documents à fournir :**

- Attestation d'assurance extra-scolaire
- Fiche sanitaire remplie et signée
- Copie des vaccins
- Autorisations et mention RGPD signées
- Attestation AEEH
- Règlement intérieur signé

**Les règlements de l'adhésion et des activités seront à régulariser au Trésor Public à réception de l'avis de sommes à payer.**

**Je certifie exactes les informations fournies et m'engage à faire part de toute modification pouvant intervenir et accepte que mes données soient utilisées aux fins décrites dans le précédent texte.**

**Date :**

**Signature :**



## Communauté de Communes

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR - Espace Jeunesse

Ce règlement intérieur s'applique aux Espaces Jeunesse suivants :

- **Bonnétable, 06 48 17 69 32**  
*Rue Twistringén, 72110 Bonnétable*
- **Mamers, 02 43 34 58 97**  
*Rue de la Piscine, 72600 Mamers*
- **Saint-Cosme-En-Vairais, 06 49 82 13 41**  
*Près du Parc Verno Vici, 2 bis rue Nationale, 72110 Saint-Cosme-en-Vairais*

**Siège : 7, place Henri Coutard – 72260 Marolles-les-Braults**  
**Téléphone : 02 43 34 16 48 – Mail : [accueil@mainesaosnois.fr](mailto:accueil@mainesaosnois.fr)**

Antenne Mamers : 3, rue Ernest Renan – 72600 MAMERS – Tél : 02.43.97.25.31  
Antenne Bonnétable : 8, rue Mazagran – 72110 BONNETABLE – Tél : 02.43.29.00.01

L'Espace Jeunesse a pour but de permettre aux jeunes qui le fréquentent de se distraire, de s'instruire, de s'informer et de se former aux différentes responsabilités au travers des activités, des sorties et des projets mis en place tout au long de l'année.

Afin d'offrir un service de qualité aux habitants et aux jeunes, l'Espace Jeunesse est déclaré auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES). L'équipe encadrante s'engage à rédiger un projet pédagogique, à respecter les normes de sécurité, à apporter une sécurité morale, affective et physique à chaque jeune.

### Article 1 : Les conditions d'accès à la structure

L'accès à la structure est réservé aux jeunes âgés de 11 à 17 ans.

Ce règlement intérieur définit les conditions de vie au sein de l'Espace Jeunesse et à ses abords. La signature de celui-ci implique l'acceptation de tous les articles énoncés.

Toute infraction à ce règlement, lors d'activités, de projets organisés dans la structure ou lors de sorties, peut entraîner une sanction définie par ce règlement.

### Article 2 : La cotisation et la tarification

Une cotisation, calculée selon le Quotient familial, est demandée à chacun des jeunes pour une année civile. Pour fréquenter l'Espace Jeunesse, les jeunes doivent s'acquitter d'une cotisation.

Des activités régulières ou ponctuelles seront mises en place par l'équipe d'animation ou à la demande des jeunes. Les activités proposées peuvent être gratuites ou payantes. Une autorisation des représentants légaux est demandée pour toutes les activités effectuées en dehors de l'Espace Jeunesse et lors d'horaires atypiques.

La CAF participe financièrement au fonctionnement de cet équipement.

Le nombre de places étant limité, il est demandé aux jeunes de s'inscrire, et toutes les demandes ne pourront pas forcément être honorées.

Les tarifs en vigueur sont annexés à ce règlement intérieur. Ils sont susceptibles d'être modifiés par délibération du conseil communautaire.

### Article 3 : Périodes et horaires d'ouvertures

PÉRIODES SCOLAIRES			
Jours	Bonnétable	Mamers	Saint-Cosme
<b>Mardi</b>	14h00-18h30	14h00-18h30	-
<b>Mercredi</b>	14h00-18h30	14h00-18h30	13h30-18h00
<b>Judi</b>	14h00-18h30	14h00-18h30	-
<b>Vendredi</b>	14h00-18h30 / 22h (1/2)	14h00-23h00	17h00-22h (1/2)
<b>Samedi</b>	14h00-18h30	14h00-18h30	-

Durant les périodes scolaires, les jeunes sont accueillis à l'Espace Jeunesse selon les horaires indiqués ci-dessus. Il est toutefois précisé que leur présence sur les temps relevant de l'Éducation nationale n'est possible que si leurs cours ne sont pas assurés par leur établissement scolaire (grève, absence d'un professeur, suppression exceptionnelle d'un cours).

Il n'appartient pas au responsable de l'Espace Jeunesse de vérifier ou de contrôler les raisons invoquées par les jeunes pour justifier leur présence. En revanche, dès lors qu'un jeune se trouve dans les locaux de l'Espace Jeunesse durant les plages horaires d'ouverture, il est placé sous la responsabilité du responsable, notamment en cas d'accident ou de problème.

En dehors des horaires d'accueil définis, la responsabilité de l'Espace Jeunesse ou de son responsable ne peut être engagée : les jeunes ne sont pas pris en charge, et l'établissement n'assume aucune responsabilité quant à leur présence ou leur situation en dehors de ces plages.

PÉRIODES DE VACANCES			
Jours	Bonnétable	Mamers	Saint-Cosme
<b>Lundi</b>	-	-	13h30-18h00
<b>Mardi</b>	14h00-18h30	14h00-19h00	13h30-18h00
<b>Mercredi</b>	14h00-18h30	14h00-19h00	13h30-18h00
<b>Jedi</b>	14h00-18h30	14h00-19h00	13h30-18h00
<b>Vendredi</b>	14h00-22h00	14h00-23h00	13h30-18h00
<b>Samedi</b>	14h00-18h30	14h00-19h00	-
<b>Fermé</b>	<b>3 sem. Août + 1 Noël</b>	<b>3 sem. Août + 1 Noël</b>	<b>3 sem. Août + 2 Noël</b>

Les heures d'ouverture peuvent changer ou évoluer selon les activités et les projets des jeunes.

#### **Article 4 : La facturation et les paiements**

La famille s'engage à payer les « Avis de Sommes à Payer » reçus du Trésor Public, par courrier, concernant l'enfant inscrit avant la date indiquée.

Les Aides aux Temps Libres de la CAF ou de la MSA et les chèques vacances devront être apportés au moment de l'inscription au responsable de la structure.

Toute annulation (sorties et activités spécifiques) devra être avertie au minimum sept jours avant la date programmée (sauf sur présentation d'un justificatif). Si le délai est respecté, les jours annulés ne seront pas facturés.

**La famille s'engage à régler la cotisation et les participations aux sorties et aux séjours. Dans le cas où elle ne serait pas à jour de ses paiements, nous nous réservons le droit de ne pas accepter son inscription à d'autres sorties et/ou séjours.**

#### **Article 5 : La structure**

La structure est agencée en différents espaces, destinés aux jeunes. Ces espaces ne doivent pas faire l'objet de dégradation et doivent être maintenus dans un état d'hygiène convenable avec la participation des jeunes.

#### **Article 6 : Le matériel**

L'utilisation du matériel de la structure est soumise à l'autorisation de l'équipe d'animation. Le matériel mis à disposition ne doit faire l'objet ni de dégradation, ni de modification, ni de monopolisation.

Les objets de valeurs sont vivement déconseillés et sont sous la responsabilité du jeune propriétaire. L'Espace Jeunesse ne pourra être tenu pour responsable en cas de détérioration, de vol ou de perte d'effets personnels et de matériels des usagers.

Le téléphone portable est autorisé dans la mesure où l'usage est non abusif et ne gêne pas le bon fonctionnement de la structure.

### Article 7 : Les transports

Les animateurs de l'Espace Jeunesse sont amenés pour certaines activités à transporter votre (vos) enfant (s) avec des mini-bus de 8 places.

Pour les activités se déroulant sur la commune de l'Espace Jeunesse, les jeunes peuvent être amenés à se déplacer à pied accompagnés des animateurs afin de se rendre sur ces lieux d'activités ou à l'Espace Jeunesse.

### Article 8 : L'autonomie

Chaque jeune peut venir et quitter l'Espace Jeunesse à tout moment. Il reste donc sous la responsabilité de son représentant légal, dès lors qu'il quitte la structure ou l'activité.

### Article 9 : Lutte contre le harcèlement

Le harcèlement, sous toutes ses formes, est strictement interdit au sein de l'Espace Jeunesse et lors des activités organisées. Cela comprend notamment les violences verbales, physiques, psychologiques, les insultes, les moqueries répétées, les intimidations, ainsi que le cyberharcèlement (via les réseaux sociaux, messages, photos ou vidéos diffusés sans accord, etc).

Conformément au **Code Pénal**, le harcèlement est un délit. Il est puni par la loi, pouvant aller jusqu'à 2 ans de prison et 30 000€ d'amende.

A l'Espace Jeunesse, toute situation de harcèlement sera prise au sérieux, signalée aux responsables légaux, et pourra faire l'objet d'un signalement aux autorités compétentes si nécessaire. L'Espace Jeunesse s'engage à promouvoir un climat bienveillant, respectueux, et à agir immédiatement en cas de comportements contraires à ces principes.

### Article 10 : Droit à l'image et utilisation des photos/vidéos

Dans le cadre des activités, des photos ou vidéos peuvent être prises avec l'accord des familles (autorisation remplie dans le dossier d'adhésion). Ces images peuvent être utilisées uniquement par l'Espace Jeunesse pour ses supports de communication (affiches, réseaux sociaux, site internet...).

Il est interdit de diffuser des photos ou vidéos d'autres personnes sans leur accord. Cela concerne aussi bien les réseaux sociaux que les échanges privés (messages, groupes...).

Conformément au **Code Pénal**, publier l'image de quelqu'un sans son autorisation est interdit par la loi et peut être puni d'un an d'emprisonnement et 45 000€ d'amende.

Il est également interdit de reprendre une photo publiée par quelqu'un d'autre sans lui demander son autorisation.

Respecter le droit à l'image, c'est respecter les autres.

## Article 11 : La consommation de tabac, d'alcool, de produits stupéfiants et de boissons énergisantes

Conformément au **Code de la santé publique**, au **Code pénal** et au **Code de la sécurité intérieure**, il est **strictement interdit de fumer (cigarettes classiques et cigarettes électroniques-vapotage)**, de consommer de l'alcool ou tout produit stupéfiant **dans l'enceinte de l'Espace Jeunesse, à ses abords immédiats, dans les espaces extérieurs attenants, ainsi que lors de toutes les activités organisées par la structure.**

Cette interdiction concerne également :

- **Le CBD (cannabidiol)**, même sous des formes autorisées à la vente en France, car son utilisation est incompatible avec un environnement éducatif
- **Le protoxyde d'azote (« gaz hilarant »)**
- **Tout autre produit à visée psychoactive ou récréative** (ex. poppers)
- **Les boissons énergisantes**

Ces règles s'appliquent à l'ensemble des personnes fréquentant l'Espace Jeunesse : jeunes, familles, visiteurs, intervenants et membres de l'équipe.

## Article 12 : Objets dangereux et interdits

Il est strictement interdit d'introduire dans l'Espace Jeunesse ou lors des activités tout objet dangereux, notamment :

- Armes à feu, armes blanches (couteaux, cutters, etc.)
- Pétard, feux d'artifices
- Tout objet pouvant représenter un danger pour soi ou pour les autres

Cette interdiction est prévue par le **Code Pénal** et le **Code de la sécurité intérieure**. Le port et le transport d'une arme sans autorisation sont punis jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 75 000€ d'amende. En cas de non-respect, l'objet sera immédiatement confisqué, et des mesures pourront être prises, incluant un signalement aux autorités compétentes.

La sécurité de tous est une priorité.

## Article 13 : Les sanctions

Le responsable de l'Espace Jeunesse, en accord avec le responsable hiérarchique et les élus, pourra prendre des sanctions en cas de non-respect du présent règlement :

- Simple remarque verbale
- Convocations des représentants légaux
- Exclusion temporaire du jeune, qui pourra induire un non-remboursement de l'activité
- Exclusion définitive du jeune

Outre une remarque verbale, toute sanction sera notifiée par courrier aux représentant légaux du jeune concerné.

Fait à : .....

Le : ..... / ..... / .....


Signatures :

Le/La jeune

Les représentants légaux

**Sandrine Plessix,**

Vice-présidente de la  
Communauté de Communes  
Maine Saosnois en charge de la  
compétence sociale, de l'enfance  
et de la jeunesse

Par délégation  
de la Vice Présidente,  
  
**Sandrine PLESSIX**